

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2024

Séance du 2 septembre 2024

• Date de convocation : 27 août 2024

• Date d'affichage : 27 août 2024

Nombre de conseillers:

• En exercice: 12

• Présents : 4

• Votants: 5

<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Pierre SOMMÉ, Jean-Luc HIBON et Cécile GOMEZ

A donné pouvoir : Mme Sandra CLIQUOT à Mme Cécile GOMEZ

Étaient absents non excusés : M. Michel COUVERT, M. Antoine BOUNY, M. Christophe LIMA, Mme Lucie LETUPE, M. Jacky FRERE, M. David AVRIL et Mme Yolenne RICHEZ.

Secrétaire de séance : M. Pierre SOMMÉ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 14h02, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et ouvre la séance.

# <u>Délibération n° 01</u>:

### TRAVAUX SECURISATION ROUTIERE AU HAMEAU DES BOCAGES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les **travaux d'aménagement de sécurité** sur la **RD 82** a fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

« Conformément à l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la non réalisation de l'aménagement cyclable sur la RD 82 au motif qu'aucune continuité d'aménagement cyclable n'est assurée vers la sortie de la commune.

- -. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Madame GOMEZ demande s'il est possible de réaliser des pistes cyclables en pointillés avant et après les plateaux ?

La commune va se renseigner auprès du Bureau d'Etudes.

## Délibération n° 02:

# PROTECTION FONCTIONNELLE DES ÉLUS

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence. L'article L.2123-35 du code précité dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus. \*

L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Ainsi, il appartient au conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, de vérifier que les conditions légales énoncées précédemment sont remplies.

Le 13 juillet 2024 lors de la commémoration de la fête nationale, avant le tir du feu d'artifice, M. le Maire a été victime d'outrages, d'injures et de menaces de la part d'un administré alors qu'il était dans l'exercice de ses missions d'élus.

M. François GOMEZ, Maire de Thiescourt, concerné par les propos injurieux et diffamants et par ces menaces, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle pour la défense de ses intérêts le 16 juillet 2024.

Le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie et souhaite faire valoir ses droits en justice et obtenir la condamnation de ces actes en question.

A cet effet, après octroi de la protection fonctionnelle, les dépenses seront couvertes, le cas échéant, par le biais du contrat d'assurance souscrit par la commune. Ainsi, l'assurance prendra notamment en charge les frais de procédure ainsi que les frais de représentation devant la juridiction compétente.

L'élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi. La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par une convention.

Si la convention n'a pas été conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

Les frais exposés couvrent les frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant par le juge.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, le conseil municipal, à l'unanimité, est invité à :

- permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions du code général des collectivités territoriales en lui accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à laquelle il a droit,
- prendre en charge les frais et honoraires inhérents aux procédures qui seront engagées, notamment les honoraires de l'avocat assurant la défense de ses intérêts, le cas échéant par l'intermédiaire du contrat d'assurance souscrit par la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte
- autorise le 1<sup>er</sup> adjoint, Pierre SOMME, à établir une convention avec l'avocat choisi par M. le Maire et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions du conseil municipal.

# Délibération n° 03:

# DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DIMES ET DU PARKING DE LA MAIRIE – REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG VIA L'APPEL À PROJETS « FONDS D'APPUI AUX PROJETS STRUCTURANTS » 2024 DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

La commune de Thiescourt a engagé une réflexion ainsi que des études d'aménagement du centre bourg depuis plusieurs années. Les études avant-projet réalisées par la maîtrise d'œuvre ont permis d'apporter les éléments nécessaires à la poursuite du projet qui correspond à :

- L'aménagement de la place des Dîmes qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales...);
- L'aménagement du parking de la mairie qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, installation d'une ombrière photovoltaïque pour une autoconsommation collective de l'électricité produite par les habitants ;

Après avoir entendu la présentation de M. la Maire et compte tenu du travail réalisé par les bureaux d'étude Solener, Enogrid, Etudis ;

# Le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

- De réaliser les travaux tels que présentés ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les montants nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- De solliciter l'aide au taux le meilleur auprès du Fonds d'Appui aux Projets restructurant 2024 de la région Hauts de France pour ce projet ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur GOMEZ précise que la commune pourrait avoir 25% de subvention pour ce dossier.

# Délibération n° 04:

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DIMES ET DU PARKING DE LA MAIRIE – RENATURATION DU CENTRE BOURG PAR SUBVENTION DETR ET DSIL

## (AU TAUX LE MEILLEUR)

La commune de Thiescourt a engagé une réflexion ainsi que des études d'aménagement du centre bourg depuis plusieurs années. Les études avant-projet réalisées par la maîtrise d'œuvre ont permis d'apporter les éléments nécessaires à la poursuite du projet qui correspond à :

• L'aménagement de la place des Dîmes qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales...);

• L'aménagement du parking de la mairie qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, installation d'une ombrière photovoltaïque pour une autoconsommation collective de l'électricité produite par les habitants ;

Après avoir entendu la présentation de M. la Maire et compte tenu du travail réalisé par les

bureaux d'étude Solener, Enogrid, Etudis;

# Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De réaliser les travaux tels que présentés ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les montants nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- De solliciter l'aide au taux le meilleur auprès de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour ce projet ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

# <u>Délibération n° 05</u>:

# DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DIMES ET DU PARKING DE LA MAIRIE - RENATURATION DU CENTRE BOURG PAR SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE (AU TAUX LE MEILLEUR)

La commune de Thiescourt a engagé une réflexion ainsi que des études d'aménagement du centre bourg depuis plusieurs années. Les études avant-projet réalisées par la maîtrise d'œuvre ont permis d'apporter les éléments nécessaires à la poursuite du projet qui correspond à :

- L'aménagement de la place des Dîmes qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales...);
- L'aménagement du parking de la mairie qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, installation d'une ombrière photovoltaïque pour une autoconsommation collective de l'électricité produite par les habitants ;

Après avoir entendu la présentation de M. la Maire et compte tenu du travail réalisé par les bureaux d'étude Solener, Enogrid, Etudis ;

# Le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

- De réaliser les travaux tels que présentés ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les montants nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- De solliciter l'aide au taux le meilleur auprès de l'Aide aux communes du département de l'Oise 2024 pour ce projet ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

# Délibération n° 06:

# DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DIMES ET DU PARKING DE LA MAIRIE – RENATURATION DU CENTRE BOURG PAR SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AU TAUX LE MEILLEUR)

La commune de Thiescourt a engagé une réflexion ainsi que des études d'aménagement du centre bourg depuis plusieurs années. Les études avant-projet réalisées par la maîtrise d'œuvre ont permis d'apporter les éléments nécessaires à la poursuite du projet qui correspond à :

- L'aménagement de la place des Dîmes qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales...);
- L'aménagement du parking de la mairie qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, installation d'une ombrière photovoltaïque pour une autoconsommation collective de l'électricité produite par les habitants ;

Après avoir entendu la présentation de M. la Maire et compte tenu du travail réalisé par les bureaux d'étude Solener, Enogrid, Etudis ;

# Le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

- De réaliser les travaux tels que présentés ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les montants nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- De solliciter l'aide au taux le meilleur auprès de l'AESN pour ce projet ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

# Délibération n° 07:

# DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE SUR LE PARKING DE LA MAIRIE – REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT À LA REGION HAUTS DE FRANCE DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL FRATRI (AU TAUX LE MEILLEUR)

La commune de Thiescourt a engagé une réflexion ainsi que des études d'aménagement du centre bourg depuis plusieurs années. Les études avant-projet réalisées par la maîtrise d'œuvre ont permis d'apporter les éléments nécessaires à la poursuite du projet qui correspond à :

- L'aménagement de la place des Dîmes qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales...);
- L'aménagement du parking de la mairie qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, installation d'une ombrière photovoltaïque pour une autoconsommation collective de l'électricité produite par les habitants ;

Après avoir entendu la présentation de M. la Maire et compte tenu du travail réalisé par les bureaux d'étude Solener, Enogrid, Etudis ;

# Le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

- De réaliser les travaux tels que présentés ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les montants nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- De solliciter l'aide au taux le meilleur auprès de la région Hauts de France pour ce projet ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

# Délibération n° 08:

# DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE SUR LE PARKING DE LA MAIRIE – REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT PAR LES FONDS EUROPEENS LEADER

# (AU TAUX LE MEILLEUR)

La commune de Thiescourt a engagé une réflexion ainsi que des études d'aménagement du centre bourg depuis plusieurs années. Les études avant-projet réalisées par la maîtrise d'œuvre ont permis d'apporter les éléments nécessaires à la poursuite du projet qui correspond à :

- L'aménagement de la place des Dîmes qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales...);
- L'aménagement du parking de la mairie qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, installation d'une ombrière photovoltaïque pour une autoconsommation collective de l'électricité produite par les habitants ;

Après avoir entendu la présentation de M. la Maire et compte tenu du travail réalisé par les bureaux d'étude Solener, Enogrid, Etudis ;

# Le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

- De réaliser les travaux tels que présentés ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les montants nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- De solliciter l'aide au taux le meilleur auprès du Fonds Européens LEADER pour ce projet ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

# Délibération n° 09:

# DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES DIMES ET DU PARKING DE LA MAIRIE – RENATURATION DU CENTRE BOURG VIA LE FONDS VERT

La commune de Thiescourt a engagé une réflexion ainsi que des études d'aménagement du centre bourg depuis plusieurs années. Les études avant-projet réalisées par la maîtrise d'œuvre ont permis d'apporter les éléments nécessaires à la poursuite du projet qui correspond à :

- L'aménagement de la place des Dîmes qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales...);
- L'aménagement du parking de la mairie qui comprend entre autres : végétalisation, création de stationnements avec désimperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, installation d'une ombrière photovoltaïque pour une autoconsommation collective de l'électricité produite par les habitants ;

Après avoir entendu la présentation de M. la Maire et compte tenu du travail réalisé par les bureaux d'étude Solener, Enogrid, Etudis ;

# Le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

- De réaliser les travaux tels que présentés ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les montants nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- De solliciter l'aide au taux le meilleur auprès du Fonds Vert pour ce projet ;

• D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

# Délibération n° 10:

### DELEGUE AU SIVOM SCOLAIRE EVRICOURT-THIESCOURT-CANNECTANCOURT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts du Sivom de Cannectancourt-Evricourt-Thiescourt,

Considérant qu'il convient mettre à jour les délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune de Thiescourt au sein du conseil syndical du Sivom de Cannectancourt-Evricourt-Thiescourt;

Considérant la démission de Mme Sandra CLIQUOT du SIVOM Scolaire ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune au sein du Sivom de Cannectancourt-Evricourt-Thiescourt : Pierre SOMMÉ

Mesdames et Messieurs

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après avoir voté, le Conseil Municipal de la commune de Thiescourt, désigne :

Monsieur Pierre SOMMÉ se présente en tant que délégué titulaire en remplacement de Mme Sandra CLIQUOT.

Monsieur Jean-Luc HIBON se présente en tant que délégué suppléant en remplacement de M. Pierre SOMMÉ.

M. Pierre SOMMÉ est élu délégué titulaire et M. Jean-Luc HIBON est élu délégué suppléant.

Et transmet cette délibération au président du Sivom de Cannectancourt-Evricourt-Thiescourt.

Monsieur GOMEZ indique qu'il a reçu la démission de Sandra CLIQUOT ce jour.

Monsieur SOMMÉ souhaite se porter candidat pour le poste de titulaire. Il estime que, vu l'argent que la commune attribue chaque année au SIVOM Scolaire, cela est tout à fait normal d'être présent aux réunions. Il rappel que sur 10 réunions, Mme RICHEZ été absente 6 fois dont 2 fois où cette dernière a donné un pouvoir au suppléant sur la déclaration de celui-ci.

Monsieur GOMEZ rappelle qu'en cas d'absence du titulaire aux réunions, il faut absolument que le supplément ait un pouvoir.

### Délibération n° 11:

### RAPPORT TRIENNAL SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Le débat est suivi d'un vote.

M. le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année **2011** Et l'année **2021** montre que **3, 85** ha ont été consommés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 CGCT:

- le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.
- Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

# **Délibération n° 12:**

### CONSTITUTION DE LA CCID

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts;

Vu l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020, relative à l'installation du Conseil Municipal;

Considérant qu'un commissaire titulaire est décédé,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement du renouvellement du commissaire titulaire pour la prochaine CCID,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dresse la liste de présentation suivante avec comme modification :

# M. Sébastien HEROUIN qui remplace M. BAUDOIN :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Isabelle LABRUYERE,	Jacques AVRIL,
Pierre SOMMÉ,	Michel LEROY,
Jean-Luc HIBON,	Pascal VANDENBROUCKE,
Antoine BOUNY,	Michel LESAGE,

Christophe LIMA,
Aurélia LUIS MORAIS,
Michel COUVERT,
Lucie LETUPE,
Sandra CLIQUOT,
David AVRIL,
Cécile GOMEZ
Sébastien HEROUIN

Michel PILLOT,
Yolenne RICHEZ,
Jacky FRERE,
Josette PRINET,
Jacques BAYARD,
Muriel DUQUENNES,
Paulette DE LORENZO,
Marc ALLAVOINE

## Délibération n° 13:

# ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX HABITANTS DE THIESCOURT À UTILISER AUPRES D'UNE ASSOCIATION DE THIESCOURT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de réattribuer une subvention d'un montant de 10 euros par habitant de Thiescourt à utiliser auprès d'une association de la commune ou lors d'une manifestation organisée par une association de la Commune sur Thiescourt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le montant de 10 euros par habitant,
- VALIDE le principe d'utiliser cette subvention auprès d'une association de Thiescourt,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

Madame GOMEZ explique que 230 bons ont été retirés par les habitants (sur un total de 708 habitants) soit 33 % de la population pour l'année 2023-2024.

La commune souhaite renouveler l'opération pour les adultes et enfants à partir de 12 ans. Un nouveau modèle de « bons » va être éditer et distribuer prochainement. Ces bons seront valables jusqu'au 31 août 2025.

Après discussion, le montant du bon sera identique au précédent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2024 à 15h15.

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	Secrétaire de séance  Onno  Pierre SOMMÉ	Le Maire  François GOMEZ